



**RÈGLEMENT NUMÉRO 577-2026
CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS ET
DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

MODIFICATIONS

Numéro de règlement	Description	Avis de motion	Adoption	Entrée en vigueur

ATTENDU QUE Conseil municipal a adopté son règlement 571-2024 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les annexes selon le département de service et y ajuster les tarifs;

ATTENDU QUE les tarifications aux annexe A, B, C et D peuvent être modifiés par résolution du conseil;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mars 2026 par Madame Anolise Brault et qu'un projet de règlement y a également été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A : Tarification Administration

Annexe B : Tarification Voirie

Annexe C : Tarification Urbanisme

Annexe D : Tarification Incendie

ARTICLE 2.

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret

ARTICLE 3.

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis à moins d'indication contraire.

ARTICLE 4.

Le présent règlement vient abroger le *règlement numéro 571-2024 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité et le règlement 392-2003 établissant la tarification des permis.*

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre à vigueur conformément à la loi.

Myriam Fournier

Directrice Générale

Annick Corbeil

Maire

Avis de motion : 3 mars 2026

Adoption projet de règlement : 3 mars 2026

Adoption du règlement :

Avis d'entrée en vigueur :

